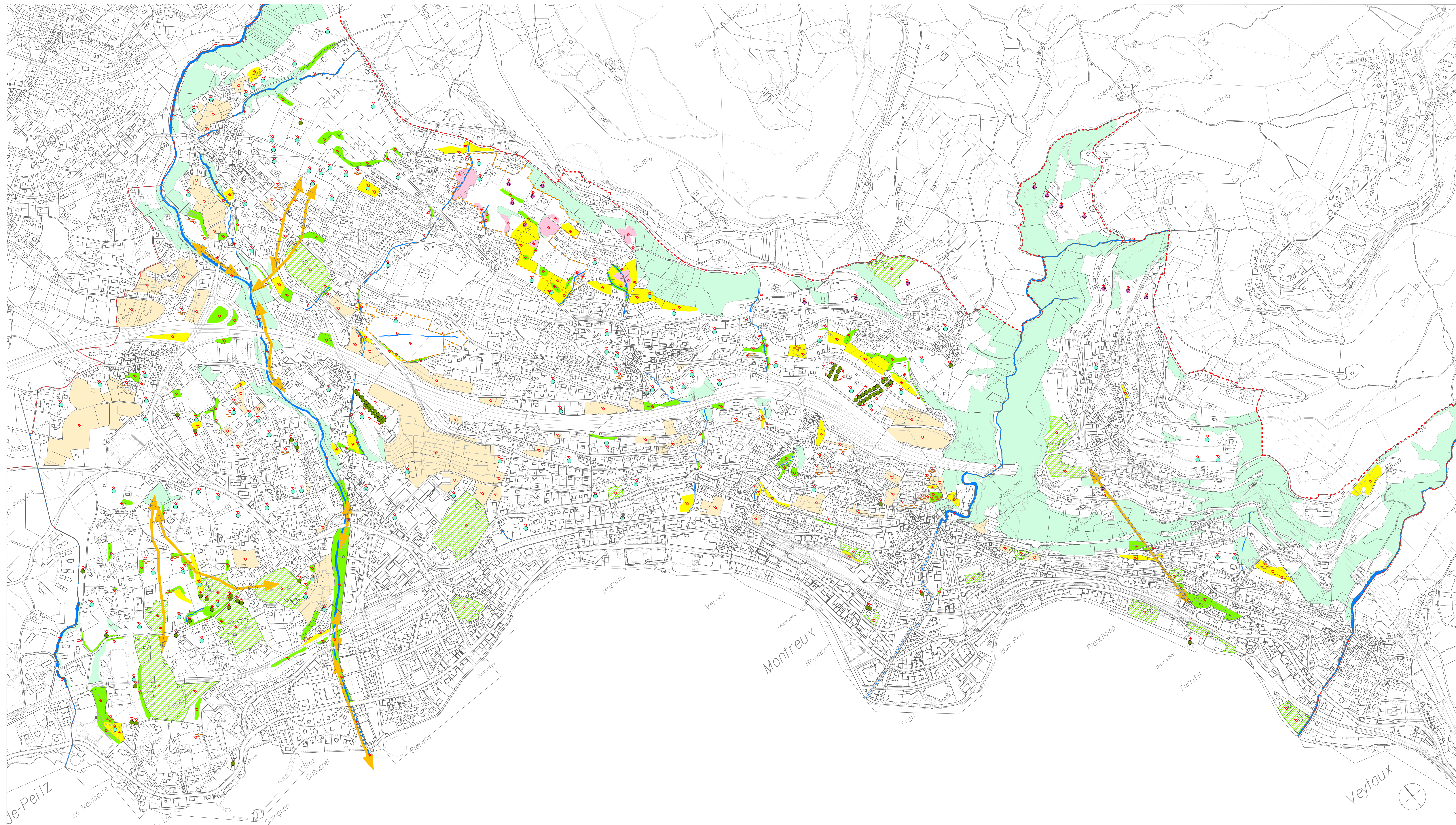




PLAN GENERAL D'AFFECTATION
(TERRITOIRE URBANISE)
PLAN DES VALEURS NATURELLES
ET PAYSAGERES

Echelle : 1/5000

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 10 juin 2005

Soumis à l'enquête publique
du 20 avril au 21 mai 2007

Le Syndic :

La Secrétaire :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du 2 septembre 2009

La Présidente :

La Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 23 août 2013

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 4 septembre au 3 octobre 2013

Le Syndic :

La Secrétaire :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal dans
sa séance du 23 août 2014

Le Président :

La Secrétaire :

Approuvé préalablement par le
Département compétent,
Lausanne, le

La Cheffe du Département :

Entrée en vigueur le:

Service de l'urbanisme septembre 2014
Bureau mandataire : Hintermann & Weber

Etabli sur la base cadastrale du 30 mai 2013

Légende

- Marais, zone humide
- Prairie, pâturage, talus (maigre/sec)
- Bosquet, haie, cordon boisé, broussailles
- Forêt (forêt riveraine, bois de châtaigniers, etc.) - (à titre indicatif)
(cf. plan de constatation de la nature forestière)
- Vergers
- Parc arborisé
- Vigne avec murs en pierres
- Mur en pierres
- Arbre isolé marquant, allée d'arbres
- Prairie à narcisses
- Cours d'eau naturel avec végétation riveraine (herbacée, arbustive, arborée)
- Cours d'eau canalisé
- Ruisseau sous tuyau
- Corridor biologique (à titre indicatif)
- Secteur de remplacement, à valoriser (à titre indicatif)
- Limite de territoire urbanisé
- Limite de commune

Mesures de protection et remplacement

- a A conserver (valeur élevée, rare, remplacement impossible)
- b Digne d'intérêt (remplacement sur parcelle ou sur autre site)